



Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 51 28

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :  
la publication le : 03/05/2024

Acte original consultable au  
Service des Assemblées,  
Hôtel de la Métropole  
24, rue Coat Ar Guéven  
29238 Brest Cedex 2

**A R R Ê T É D U M A I R E**

**n° A 2024-04-1364**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Sur les voies du parcours du relais de la Flamme Olympique, en agglomération  
Vendredi 7 juin 2024**

Le Maire de la Ville de Brest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande émanant de Brest métropole, Direction des Sports et du Nautisme,

VU l'arrêté municipal n° A 2024-04-1217 en date du 15 avril 2024 donnant délégation de fonction et de signature aux élu.es lors des congés de printemps 2024,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du passage du relais de la Flamme Olympique sur le parcours et afin assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> Circulation**

La circulation des véhicules, hormis ceux participant à l'organisation du relais de la flamme olympique, sera interdite, le **vendredi 7 juin 2024, de 16h00 à 19h00** :

- Rue Eugène Bérest (entre la rue Bernard Moitessier et le Rond-Point de Palaren).
- Rue du Moulin Blanc (entre le numéro 33 et le numéro 37).

La circulation des véhicules, hormis ceux participant à l'organisation du relais de la flamme olympique, sera interdite, le **vendredi 7 juin 2024, de 17h00 à 20h00** :

- Rue de Verdun (entre le Rond-Point de Palaren et la rue des 2 Frères Guézenec).
- Rue des 2 Frères Guézenec.
- Route de Quimper (entre la rue des 2 Frères Guézenec et la place de Strasbourg).
- Place de Strasbourg (contre allée du lycée de l'Iroise).
- Rue Jean Jaurès (entre place de Strasbourg et la place de la Liberté).

- Place de la Liberté (entre rue Jean Jaurès et avenue Georges Clemenceau).
- Avenue Georges Clemenceau (entre place de la Liberté et boulevard Gambetta).
- Rue Yves Collet (entre rue Farigoul et avenue Georges Clemenceau).
- Rue du Château (entre avenue Georges Clemenceau et rue de Lyon).
- Rue de Lyon (entre rue du Château et rue Jules Michelet).
- Rue Boussingault (entre le numéro 12 et le numéro 16).
- Rue Duquesne (entre la rue Algésiras et la rue Jules Michelet).
- Rue Jules Michelet (entre rue de Lyon et le boulevard Jean Moulin).
- Boulevard Jean Moulin (entre rue Fautras et boulevard des Français Libres).
- Rue d'Aiguillon (entre boulevard Jean Moulin et rue Jules Michelet).
- Boulevard des Français Libres (entre boulevard Jean Moulin et avenue Franklin Roosevelt).
- Pont de Recouvrance (entre la rue de la Porte et la rue de Siam).
- Rue de Siam (entre le boulevard des Français Libres et la rue Pierre Brossolette).
- Rue Pierre Brossolette (entre la rue de Siam et la rue Amiral Linois).
- Rue Amiral Linois (entre la rue Pierre Brossolette et le boulevard des Français Libres).
- Place Général de Gaulle (entre rue Pierre Brossolette et boulevard des Français Libres).
- Place Général de Gaulle (entre rue de Denver et avenue Franklin Roosevelt).
- Avenue Franklin Roosevelt.
- Rampes d'accès du Port.
- Rue du Commandant Malbert.

Le franchissement de ces voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents en charge de la surveillance de la circulation et effectué sous son contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, activités médicales, services techniques d'interventions urgentes, véhicules de Brest métropole affectés au relais de la Flamme Olympique, ...) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte de police.

Les usagers seront déviés par les rues adjacentes conformément à la signalisation et au jalonnement mis en place.

La circulation sera rétablie progressivement suivant l'avancement du convoi de la Flamme Olympique, sur décision du Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

## **Article 2 Stationnement**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, du **jeudi 6 juin 2024 à 8h00, jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 19h00**, sur les voies suivantes :

- Rue Eugène Bérest (entre la rue Bernard Moitessier et le rond-point de Palaren), et sur les parkings adjacents, à l'exclusion du parking Bernard Moitessier, sur lequel le stationnement restera autorisé.
- Rue du Moulin Blanc (entre le numéro 33 et le numéro 37).

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, du **jeudi 6 juin 2024 à 22h00, jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- Rue de Verdun (entre le rond-point de Palaren et la rue des 2 Frères Guézenec).
- Rue des 2 Frères Guézenec.
- Route de Quimper (entre la rue des 2 Frères Guézenec et la place de Strasbourg).
- Place de Strasbourg (contre allée du lycée de l'Iroise).
- Rue Jean Jaurès (entre place de Strasbourg et la place de la Liberté).

- Place de la Liberté (entre rue Jean Jaurès et avenue Georges Clemenceau).
- Avenue Georges Clemenceau (entre place de la Liberté et boulevard Gambetta).
- Rue Yves Collet (entre rue Farigoul et avenue Georges Clemenceau).
- Rue du Château (entre avenue Georges Clemenceau et rue de Lyon).
- Rue de Lyon (entre rue du Château et rue Jules Michelet).
- Rue Boussingault (entre le numéro 12 et le numéro 16).
- Rue Duquesne (entre la rue Algésiras et la rue Jules Michelet).
- Rue Jules Michelet (entre rue de Lyon et le boulevard Jean Moulin).
- Boulevard Jean Moulin (entre rue Fautras et boulevard des Français Libres).
- Boulevard des Français Libres (entre boulevard Jean Moulin et avenue Franklin Roosevelt).
- Rue Pierre Brossolette (entre la rue de Siam et la rue Amiral Linois).
- Rue Amiral Linois (entre la rue Pierre Brossolette et le boulevard des Français Libres).
- Place Général de Gaulle (entre rue Pierre Brossolette et boulevard des Français Libres).
- Place Général de Gaulle (entre rue de Denver et avenue Franklin Roosevelt).
- Avenue Franklin Roosevelt.
- Rampes d'accès du Port.
- Rue du Commandant Malbert.

Le stationnement sera de nouveau autorisé progressivement suivant l'avancement du convoi de la Flamme Olympique, sur décision du Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

L'application de l'alinéa ci-dessus sera exécutoire 7 jours après mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction.

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

### **Article 3 Zone d'accueil pour les Personnes à Mobilité Réduite**

Une zone d'accueil pour les personnes à mobilité réduite sera aménagée square Bazeuil. Un parking spécifique autorisé uniquement aux véhicules porteurs du macaron GIC-GIG, sera organisé :

- Boulevard Jean Moulin (entre rue Fautras et boulevard des Français Libres).
- Rue d'Aiguillon (entre boulevard Jean Moulin et rue Jules Michelet).

### **Article 4 Dispositions**

Les dispositions des arrêtés municipaux, en contradiction avec le présent arrêté, seront suspendues le vendredi 7 juin 2024 de 16h00 à 20h00 en ce qui concerne la circulation, et du jeudi 6 juin 2024 à 8h00 au vendredi 7 juin 2024 à 20h00 en ce qui concerne le stationnement.

### **Article 5 Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le service Voirie Régie de Brest métropole.

### **Article 6 Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

### **Article 7 Application**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Mairie de quartier Brest Centre, email : [adp-centre@mairie-brest.fr](mailto:adp-centre@mairie-brest.fr)

- Mairie de quartier St-Marc, email : adp-saint-marc@mairie-brest.fr
- Brest métropole (C. FITAMANT), email : cedric.fitamant@brest-metropole.fr
- Brest métropole (E. BEAUGENDRE), email : erwan.beaugendre@brest-metropole.fr
- Brest métropole (Y. TANGUY), email : yannik.tanguy@brest-metropole.fr
- Brest métropole (B. QUEAU), email : beatrice.queau@brest-metropole.fr
- Brest métropole (J. PERIN), email : jerome.perin@brest-metropole.fr

A BREST, le Trente Avril Deux Mille Vingt-Quatre.

Pour le Maire,  
La Première adjointe,

**Karine COZ-ELLEOUET**